



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 45787

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la vive déception des organisations agricoles consécutive à la parution du décret n° 2000-280 du 24 mars 2000 relatif à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune. En effet, ce décret répondrait de manière imparfaite aux attentes des principales organisations agricoles. Lesdites organisations craignent que la modulation des aides soit, sur le principe, génératrice d'injustices et d'inéquités. Elles dénoncent notamment la rédaction de ce décret qui traduirait l'insuffisante prise en compte des actifs et entretiendrait une confusion entre le niveau des compensations liées à la baisse des prix et du revenu de l'exploitation. Elles considèrent enfin que le système de calcul des marges brutes standards pour bénéficier des modulations est non pertinent. Il souhaite dès lors savoir de quelle façon le Gouvernement entend répondre favorablement aux légitimes inquiétudes des principales organisations représentatives du monde agricole.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs, qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation exprimée sous forme de marge brute standard (MBS). Ce dernier critère, ajouté en concertation avec les organisations professionnelles, permet de tenir compte des systèmes de production fortement dépendants des aides. Pour ce qui concerne le critère de l'emploi, les emplois salariés et non salariés sont pris en compte de façon significative pour toutes les exploitations, quelle que soit la forme juridique qu'elles revêtent. Cette modulation traduit une volonté du gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet, quant à son principe, d'une large concertation avec les organisations professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45787

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2668

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3666